



ENVIRONNEMENT

Système National de Traçabilité du bois à mettre en œuvre

Un Système National de Traçabilité du Bois (abrégé en « SNTBG ») a été créé, et est réglementé et mis en œuvre par l'Arrêté n° 001/MEFPECCHF/CAB-M, en date du 3 octobre 2023. Le SNTBG devra être utilisé par les opérateurs du secteur du bois pour toutes les activités menées dans le pays liées à l'exploitation forestière, la transformation du bois et le transport des grumes, des produits transformés et des sous-produits.

Révision du Code Forestier

Le Code Forestier, adopté par la Loi Organique n° 016/2001 du 31 décembre 2001, a été révisé par la Loi Organique n° 039/2023 du 2 novembre 2023. Les modifications apportées au Code Forestier concernent les activités de chasse en forêt, ainsi que les permis et infractions associés.

ETAT

Adoption de règles en matière de gestion des catastrophes et des crises humanitaires par l'État

Pour renforcer la réponse aux catastrophes et l'aide humanitaire, le Parlement de Transition a adopté la Loi n° 007/2023 du 12 novembre 2023 (promulguée par le Décret n° 0036/PR du 2 novembre 2023). Cette nouvelle loi établit des règles pour la prévention des risques, la gestion des catastrophes et les crises humanitaires en République gabonaise, couvrant des aspects tels que les mesures de prévention, la mise en place de services centraux et locaux, la coordination des actions et les mécanismes de financement, dans le but de clarifier le rôle des différents acteurs dans la gestion des urgences.

Création du Ministère de la Planification et de la Prospective

Le Décret n° 0066/PR/MPP, du 14 février 2024, a institué le Ministère de la Planification et de la Prospective, chargé désormais de concevoir et de mettre en œuvre les politiques gouvernementales pour le développement du pays. Ses attributions incluent notamment l'élaboration de programmes d'investissement, la rédaction de textes législatifs et la réalisation d'évaluations de l'impact économique.

Révision du Code des Marchés Publics

Le Code des Marchés Publics (établi par le Décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018) a été révisé par le Décret n° 0053/PR/MEP en date du 21 novembre 2023. Cette révision est justifiée par le besoin de renforcer les principes d'accès, d'égalité et de transparence dans les procédures de passation des marchés publics.

Parmi les modifications apportées, la révision introduit le concept de "commande publique réservée", visant à réserver la participation aux procédures de passation de marchés relatifs à des contrats dépassant certains seuils aux Petites et Moyennes Entreprises gabonaises.

SANTÉ

Création de l'Agence Nationale du Médicament et des Autres Produits de Santé

Une Agence Nationale du Médicament et des Autres Produits de Santé a été créée par l'Ordonnance n° 0004/PR/2023 du 24 octobre 2023 (ratifiée par la Loi n° 006/2023 du 26 janvier 2024). Il s'agit d'un établissement public à caractère scientifique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion, placé sous la tutelle du Ministère de la Santé. Cette agence se voit confier différentes missions visant à assurer la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire. Ces missions comprennent notamment l'assistance à l'élaboration d'une politique pharmaceutique nationale, l'établissement et l'application de normes, l'octroi et le retrait des autorisations d'introduction des produits sur le marché, la réglementation des établissements de recherche, l'évaluation des risques, ainsi que le contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques et de santé, y compris les cosmétiques.

TRAVAIL

Approbation des Statuts du Pôle National de Promotion de l'Emploi

Le Président de la Transition a ratifié le Décret n° 0035/PR/MTLC du 16 janvier

2024, approuvant les statuts du Pôle National de Promotion de l'Emploi (PNPE). Le PNPE est un organisme d'État jouissant de la personnalité juridique ainsi que de l'autonomie financière et de gestion, établi par la Loi n° 010/2022 du 5 août 2022. Les statuts récemment adoptés définissent le champ d'activités du PNPE, qui consistent principalement à accroître les opportunités d'emploi et de travail, notamment pour les chômeurs, ainsi que les différents organes et départements du PNPE et leurs rôles respectifs.

JUSTICE

Judges have a new law

After several months of strike, judges now have a new law on their duties, privileges and rights. The Transition Parliament has enacted Law No. 040/2023, of 26 October 2023, which was immediately promulgated by the President, and which supersedes Law No. 12/94 of 16 September 1994. The strike was suspended and the courts resumed hearings shortly after the approval of the new Law, but unions are still waiting for the rules that will implement it.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter : mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com

mirandaalliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAU DE LIAISON** USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2024. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actulités Juridiques sont distribués gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.